



Podcast : Avec le PER, que devient mon Madelin ?

 19/06/2023

Le PER Individuel (Plan Epargne Retraite) a été créé en 2019. S'il n'est plus possible de souscrire à un contrat Madelin depuis le 1er octobre 2020, les anciens contrats demeurent. Dès lors, si vous détenez, en votre qualité de travailleur indépendant, un contrat Madelin, plusieurs questions se posent. Pouvez-vous souscrire à un PER en complément ? Votre disponible fiscal est-il commun à ces 2 contrats ? L'obligation de versement sur le contrat Madelin continue-t-elle de s'appliquer ?

Les réponses avec Souad Boumezoued, chef de produit Marketing épargne chez BNP Paribas Cardif.

Ecoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.

Oops...

An error occurred when fetching t
data.

Pour en savoir plus, sur le Plan d'Epargne retraite, retrouvez [tous nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Retranscription du devenir du Madelin avec la création du PER

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous et bienvenue dans ce nouvel épisode d'Eclairons la retraite. Notre sujet du jour va particulièrement intéresser nos auditeurs travailleurs indépendants qui se posent des questions depuis la création en 2019 du plan d'épargne retraite, le PER. A savoir, que faire de mon contrat Madelin? Quelles sont les différentes options et comment choisir ? Lumière sur ces questions avec Souad Boumezoued, chef de produit marketing épargne chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Souad.

00:00:28

Souad Boumezoued : Bonjour karine

00:00:29

Karine : Souad, commençons par le commencement : avec la création du plan d'épargne retraite le PER, que deviennent les contrats Madelin ?

00:00:37

Souad : La création du PER Individuel ne fait pas disparaître les contrats Madelin, c'est à dire les PERM. Les anciens contrats demeurent.

00:00:49

Karine : Imaginons que je sois travailleur indépendant. La création du PER ne change donc rien sur le fonctionnement de mon contrat Madelin. Je peux choisir de le conserver?

00:00:57

Souad : Oui, tout à fait. Si vous avez un PERM, vous pouvez le conserver, son fonctionnement reste inchangé et les versements sont toujours possibles.

Pour aller plus loin sur [le fonctionnement du Madelin](#)

00:01:04

Karine : Et si je souhaite ouvrir un PER en choisissant de clôturer mon Madelin, pourriez-vous nous expliquer comment se passe le transfert de mes encours vers ce nouveau contrat?

00:01:13

Souad : En effet Karine, le transfert est possible même entre assureurs différents. Dans ce cas vous clôturez votre contrat Madelin et vous bénéficiez d'un nouveau contrat PER. Attention, soyez vigilant aux garanties, support d'investissement, frais. Comparez bien les 2 contrats avant de procéder au transfert.

00:01:29

Karine : Je peux aussi décider de garder mon Madelin tout en épargnant en complément sur un PER ?

00:01:34

Souad : Oui, c'est également possible. Dans ce cas, vous profitez des avantages des 2 contrats. Attention, l'obligation de versement continue de s'appliquer sur votre contrat Madelin, même si vous détenez un PER. Autre point d'attention, le disponible fiscal est commun entre les 2 contrats.

00:01:47

Karine : Pour aiguiller nos auditeurs, pourriez-vous nous expliquer très rapidement les points communs et les différences entre un PER et un Madelin ?

00:01:54

Souad : Tout d'abord, les 2 contrats permettent la déductibilité des versements. En ce qui concerne les cas de déblocage anticipé, ils sont plus larges sur le PER avec l'achat de la résidence principale. Il n'y a pas d'obligation de versement sur le PER et les 2 contrats présentent des modalités de sortie différentes uniquement en rente pour le Madelin alors que pour le PER on a le choix entre la rente, le capital ou un panachage des 2. Enfin, les fiscalités à la sortie et en cas de décès sont différentes.

00:02:19

Karine : Pour nos auditeurs qui souhaitent plus de détails sur ces points, nous avons un épisode totalement dédié à l'articulation entre les PER et les anciens contrats d'épargne retraite. Souad, un mot pour conclure.

00:02:31

Souad : Faites le point avec votre conseiller. Il pourra vous orienter vers l'option la plus adaptée à votre situation. Pensez à bien étudier les caractéristiques des contrats avant de faire votre choix.

00:02:40

Karine : Eh bien merci Souad. J'espère que nous avons fait ensemble toute la lumière sur les questions que se posent nos auditeurs détenteurs d'un Madelin. A bientôt pour un nouvel épisode d Eclairons la retraite.